



REÇU LE

11 OCT. 2024

55-2024

SOUS-PREFECTURE
DE MONTBRISON

DELIBERATION N°3
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE
Séance du 08/10/2024

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Absents excusés :

L'an deux mil vingt-quatre le 8 octobre, à vingt heures **le conseil municipal** de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué **s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.**

Date de convocation du conseil municipal : 4/10/2024.

Présents : Didier CHAMBON, Frédéric MILLET, Sylvie DALLERY, Christophe VACHERON, Elisabeth LAFANECHERE, Serge LOMBARDIN, Odile PINTURIER, Didier MASSACRIER, Hervé DUQUESNE, Valérie GUILLAUME, Marie-Claire JASSERAND, Jean LESQUIR

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Marie-Claire JASSERAND

Objet : extension de réseau

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'Extension BTS P. "LA CURRAIZE" - prop. BRUNEL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'Extension Réseau électrique lieu-dit la CURRAIZE prop. Brunel Frédéric
Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.
Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

08/10/2024

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT % - PU Participation commune	Travaux	
Extension BTS P. "LA CURRAIZE" - prop. BRUNEL			
Forfait 12 kVA		1 200.00 €	
Linéaire sout. Seul = 55 mètres		79.20 € / ml	4 356.00 €
TOTAL		5 556 €	

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

- Oüi cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension de réseau électrique dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 année.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

13 voix sur 13 voix exprimées

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Maire, Frédéric MILLET,



Transmis au représentant de l'Etat le : 10 /10 /2024

La secrétaire,

Marie-Claire JASSERAND



Le maire atteste que la présente délibération sera

Publiée et mise en ligne à compter du 11/10/2024

08/10/2024